



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 28 juin 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 22 juin 2017
Date de convocation : 22 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-huit juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme CHEVANCHE, Mr MALLET, Mr NOZZI et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mme PECOUL, Mr BURLE, Mme GUEIRARD et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné procuration. Mr RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

N°2017/48 : PUP DEVANCON : MISE EN PLACE D'UN PUP DANS L'EMPRISE DE L'OAP DEVANCON SUR UNE PARTIE DU PERIMETRE DE L'ANCIEN PAE DEVANCON – APPROBATION DU DOSSIER – DEFINITION DU PERIMETRE – CONVENTION DE PARTICIPATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 novembre 2009, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place un Programme d'Aménagement d'Ensemble PAE en application de l'ancien article L.332-9 du Code de l'Urbanisme.

Ce PAE avait pour objectif prioritaire, d'apporter les équipements publics nécessaires à la sécurité et à la salubrité du camping existant. Ces équipements pouvaient alors permettre d'organiser un développement limité de ce secteur proche du village, participant au financement des travaux.

Les équipements publics d'infrastructures de ce PAE ont été réalisés par la Commune : création du réseau d'assainissement, renforcement du réseau d'eau potable avec l'installation d'un surpresseur, mise en place de 3 poteaux incendie sur ce réseau, renforcement et enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, élargissement du chemin de Pourrachon et création d'un nouvel accès sur des emprises provisoirement mises à disposition de la Commune.

Le propriétaire du camping, qui a été le premier bénéficiaire de ces investissements surtout lorsqu'il a revendu récemment son affaire, a cependant mené une « guérilla » juridico-administrative contre la Commune jusqu'à son départ.

Les nouveaux propriétaires ont su créer des relations normales et constructives avec la Commune; ce dont Monsieur le Maire déclare se féliciter.

La Commune peut donc aujourd'hui se préoccuper du parachèvement des aménagements qu'elle avait prévu, notamment dans le cadre du PLU approuvé le 21 mars 2017.

Le PAE Devançon avait été créé pour une durée de 6 ans. Il s'est achevé le 19 novembre 2015.

Depuis le 1^{er} mars 2012, le Code de l'Urbanisme ne prévoit plus la possibilité de créer de PAE. Le financement du coût des équipements publics par des personnes privées, est possible dans un nouveau cadre qui est celui du Projet Urbain Partenarial PUP.

Monsieur le Maire indique que la Commune a déjà créé des PUP sur d'autres secteurs du territoire communal et il propose de transformer ainsi ce PAE.

La Commune pourra alors percevoir les participations financières prévues et qu'elle n'a pu encaisser.

Le périmètre du PUP proposé est celui de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation OAP Devançon du PLU. Ce périmètre est légèrement plus restreint que celui du PAE.

Il correspond à la zone 1AUhf2.

Tous les réseaux sont réalisés. Il reste essentiellement à terminer l'aménagement de la voirie.

Le Conseil Municipal vient à ce sujet d'accepter d'acquiescer à l'euro symbolique, 1 022 m² des terrains d'emprise des emplacements réservés n°1 et n°20 du PLU destinés à intégrer le domaine public routier communal.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, 17 voix « Pour » et 5 abstentions (Mme FERNANDEZ, M.GREFFE, Mme GUEIRARD, M. NOZZI et M. ROSSI)

- **Vu les articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à 3 du Code de l'Urbanisme sur le Projet Urbain Partenarial PUP,**
 - **Vu le dossier du Projet Urbain Partenarial PUP Devançon qui lui est présenté,**
- ✓ **APPROUVE** la délimitation du périmètre du Projet Urbain Partenarial PUP Devançon, tel qu'il est annexé, à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livreront à des opérations d'aménagement ou de construction participeront, dans le cadre de conventions, à la prise en charge des équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations,
 - ✓ **FIXE à 6 ans** à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, la durée d'exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement,
 - ✓ **DIT** que, dans ce périmètre couvrant une emprise de **5,6 hectares** environ, toute demande d'autorisation au titre du droit des sols fera l'objet d'une convention de PUP, annexée à cette demande, précisant notamment le lieu du PUP et la durée d'exonération de la Taxe d'Aménagement,
 - ✓ **DIT** que les participations des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs seront celles calculées dans le dossier PAE initial dans la mesure où le programme des travaux de cet ancien PAE et du nouveau PUP sont identiques et en grande partie déjà réalisés,
 - ✓ **CONFIRME** ainsi les participations précédemment validées dans les conventions de PAE avec Mr André NORDT, à savoir :
 - **36 500 €** au titre des travaux principaux,
 - **4 811,55 €** au titre du remboursement du raccordement électrique des lots,
 - ✓ **DIT** que ces participations NORDT ont été intégralement versées à la Commune dans les conditions fixées aux conventions PAE et que l'objet de la nouvelle convention PUP est de confirmer l'exonération de TA et de PFAC à la demande de l'administration fiscale,
 - ✓ **AUTORISE** le Maire à signer cette nouvelle convention PUP avec Mr NORDT,
 - ✓ **DIT** qu'une autre convention PAE avait été signée avec Mme Sandrine GUITARD pour un montant de participation de :
 - **91 250 €** au titre des travaux principaux,
 - **6 419,88 €** au titre du remboursement du raccordement électrique des lots,et que ces montants sont maintenus dans la convention PUP,
 - ✓ **AUTORISE** le maire à signer cette nouvelle convention PUP avec Mme GUITARD.

Pour Copie Conforme,
le 29 juin 2017



Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 28 juin 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 22 juin 2017
Date de convocation : 22 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-huit juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme CHEVANCHE, Mr MALLET, Mr NOZZI et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mme PECOUL, Mr BURLE, Mme GUEIRARD et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné procuration. Mr RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

N°2017/49 : CHEMIN DE POURRACHON : ACCEPTATION PAR LA COMMUNE DE LA CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE L'EMPRISE FONCIERE A DETACHER DE LA PARCELLE AK 57 FORMANT UNE PARTIE DES EMBLEMES RESERVES N°1 ET N°20 AU PLU APPROUVE LE 21 MARS 2017

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est désormais possible de concrétiser la domanialité publique d'une partie des emplacements réservés n°1 et n°20, inscrits au PLU approuvé le 21 mars 2017.

En effet, Madame Sandrine GUITARD, propriétaire de la parcelle AK n°57 accepte la cession à la Commune à l'euro symbolique des 1 022 m² de terrain concernés.

464 m² sont destinés à l'élargissement du chemin de Pourrachon, au droit de cette parcelle, dans le cadre de l'emplacement réservé n°20.

558 m² dans le cadre de l'emplacement réservé n°1, constituent un chemin d'une emprise de 4m terminé par une placette de retournement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'il soit procédé à l'acquisition de cette emprise dans les meilleurs délais, en application de l'article L.152-2 du Code de l'Urbanisme.

Ce détachement de terrain réservé n'est pas soumis à déclaration préalable en application de l'article R.442-1 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, 17 voix « Pour » et 5 abstentions (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, Mme GUEIRARD, M. NOZZI et M. ROSSI)

- Vu les articles L.152-2 et L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Vu le PLU approuvé le 21 mars 2017 créant les emplacements réservés n°1 et n°20,
- **Considérant** la proposition formulée par Madame Sandrine GUITARD propriétaire de la parcelle AK n°57, affectée par ces emplacements réservés,
- **DECIDE** de procéder, en application de l'article L.152-2 du Code de l'Urbanisme, à l'acquisition auprès de Madame Sandrine GUITARD de 1 022 m² de terrain au prix de 1 € symbolique, suivant le plan dressé par Mr Jullien D'AMORE Géomètre Expert,
- **AUTORISE** le Maire à signer cet acte et tous documents qui y sont liés,
- **DIT** que cette emprise forme une partie des ER n°1 et n°20 au PLU approuvé le 21 mars 2017.



Pour Copie Conforme,
le 29 juin 2017

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 28 juin 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 22 juin 2017
Date de convocation : 22 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-huit juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme CHEVANCHE, Mr MALLET, Mr NOZZI et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mme PECOUL, Mr BURLE, Mme GUEIRARD et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné procuration.
Mr RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

N°2017/50 : PUP STE CROIX : EXTENSION DU PERIMETRE DU PUP CREE PAR DELIBERATION DU 27 NOVEMBRE 2015 – EVOLUTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 novembre 2015, le Conseil Municipal a mis en place le Projet Urbain Partenarial PUP Sainte-Croix, dans un périmètre prenant en compte la partie de la zone UD2 du POS, desservie par le chemin du Bouquet.

La Commune a pu procéder aux aménagements prévus : élargissement et aménagement complet du chemin du Bouquet, gestion des eaux pluviales de voirie, création de places de stationnement, création d'un réseau d'assainissement, nouveau réseau d'eau potable avec défense incendie, renforcement et enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.

Les 2 opérateurs CITIC et SOL INVEST qui avaient sollicité la Commune pour réaliser 7 lots pour le 1^{er} (dont un lot avec une maison existante) et 3 lots pour le second, ont participé financièrement à hauteur de près de 70 % de la dépense sans compter les apports de terrain.

Lorsque ce PUP a été créé, le document d'urbanisme applicable était le POS et les terrains dans le périmètre étaient classés en zone UD2. Les 2 opérations ont été réalisées en appliquant le règlement de cette zone.

Au PLU approuvé le 21 mars 2017, la Commune a mis en place une zone UBb sur une partie du périmètre du PUP, visant à permettre une requalification de l'entrée de ville. Les autres terrains dans le périmètre sont classés en zone UC.

Pour que cette évolution urbaine puisse se réaliser, le moment venu, dans les meilleures conditions architecturales et techniques, le programme des travaux du PUP doit être complété.

Il doit prendre en compte le réaménagement de toute l'emprise publique en bordure de la RD 908 (avenue de la Libération) qui formait la piste de l'ancienne station-service. Dans cette emprise, les réseaux sont également à reprendre. Le cheminement piéton en bordure de la RD 908 doit être rénové.

Par ailleurs, à l'extrémité Est du chemin du Bouquet, le PLU peut permettre l'évolution du tissu urbain sous forme pavillonnaire. La Commune doit anticiper cette évolution en étudiant également la possibilité de prolonger l'aménagement et les réseaux de ce chemin.

Pour cela, une extension du périmètre du PUP est nécessaire.

L'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme permet dans son alinéa II, par conventions successives, de faire évoluer le programme de travaux d'un PUP pour répondre aux besoins des futurs habitants usagers des constructions à édifier dans leur périmètre.

Monsieur le Maire présente le nouveau périmètre de PUP élargi précisant les secteurs sur lesquels les équipements complémentaires sont à envisager.

Il indique que le programme de ces nouveaux équipements sera présenté au Conseil Municipal dès qu'il aura été établi et chiffré.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré : 17 voix « Pour » et 5 abstentions (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, Mme GUEIRARD, M. NOZZI et M. ROSSI)

- Vu les articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à 3 du Code de l'Urbanisme sur le Projet Urbain Partenarial PUP,
- Vu le périmètre élargi du Projet Urbain Partenarial PUP Sainte-Croix, qui lui est présenté,

- ✓ **APPROUVE** la délimitation du nouveau périmètre du Projet Urbain Partenarial PUP Sainte-Croix, tel qu'il est annexé, à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livreront à des opérations d'aménagement ou de construction participeront, dans le cadre de conventions, à la prise en charge des équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations,
- ✓ **DIT** que, ce nouveau périmètre et les nouveaux équipements qui y sont envisagés, répondent aux nouvelles dispositions d'urbanisme issues du PLU approuvé le 21 mars 2017,
- ✓ **MAINTIENT** la durée d'exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement à **6 ans** à compter de l'opposabilité du PUP créée par la délibération du 27 novembre 2015,
- ✓ **DIT** que, dans ce périmètre, toute demande d'autorisation au titre du droit des sols fera l'objet d'une convention de PUP, annexée à cette demande, précisant notamment le lieu du PUP et la durée d'exonération de la Taxe d'Aménagement,
- ✓ **DIT** que le coût des nouveaux équipements publics fera l'objet d'une étude qui sera présentée rapidement au Conseil Municipal pour la fixation des participations à ces équipements pour les nouvelles opérations.

Pour Copie Conforme,
le 29 juin 2017

Le Maire,

Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 28 juin 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 22 juin 2017
Date de convocation : 22 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-huit juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme CHEVANCHE, Mr MALLET, Mr NOZZI et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mme PECOUL, Mr BURLE, Mme GUEIRARD et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné procuration. Mr RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

N°2017/51 : PUP STE CROIX : APPROBATION D'UNE CONVENTION

Dans le cadre du Projet Urbain Partenarial PUP Sainte Croix, mis en place par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2015, Monsieur le Maire présente la convention à passer avec Monsieur Olivier DENTROUX. Celui-ci projette la construction d'une maison individuelle de 82,47 m² sdp sur une emprise foncière de 628 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AE n°271 (p), située dans le périmètre de ce PUP.

La participation aux équipements publics du PUP est calculée comme prévu au dossier approuvé soit 125 € par m² de surface de plancher.

Mr le Maire présente le projet de convention.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Vu les articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à 3 du Code de l'Urbanisme sur le Projet Urbain Partenarial PUP,
 - Vu la délibération du 25 novembre 2015 approuvant le dossier de Projet Urbain Partenarial Sainte-Croix,
 - Vu la convention qui lui est présentée,
- ✓ **APPROUVE** la convention à passer avec Monsieur Olivier DENTROUX,
 - portant sur la réalisation d'une maison d'habitation,
 - fixant une participation aux équipements publics d'un montant de **10 308 €** dont les modalités de versement sont précisées dans la convention,
 - ✓ **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.



Pour Copie Conforme,
le 29 juin 2017

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 28 juin 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 22 juin 2017
Date de convocation : 22 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-huit juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme CHEVANCHE, Mr MALLET, Mr NOZZI et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mme PECOUL, Mr BURLE, Mme GUEIRARD et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné procuration.
Mr RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

N°2017/52 : FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES EN LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT URBAIN : MODALITES DE CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE FUTURS PUP – CONDITIONS ET PRINCIPES DE PERIMETRES D'APPLICATION

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune, avec la mise en place de la Métropole Aix Marseille Provence, va perdre ses compétences dans un grand nombre de domaines, notamment l'eau, l'assainissement et la voirie.

Les équipements scolaires, écoles maternelles et primaires, sont un des rares domaines qu'elle va conserver, en fonctionnement et en investissement.

Or, la Commune va s'engager dans un important programme de développement de ces équipements scolaires notamment en créant un nouveau restaurant scolaire. Une fois réalisé, ce nouveau restaurant, va libérer les locaux actuels qui pourront être réaffectés à d'autres usages toujours dans le cadre scolaire.

Ces investissements répondent aux objectifs des Elus de toujours maintenir une grande qualité d'accueil des enfants. Ils vont permettre également de développer cet accueil en lien direct avec le développement urbain de la Commune.

La Commune a un devoir d'anticipation et doit prévoir des modalités de financement adaptées.

Il est légitime que des contributions financières soient apportées par les futurs programmes d'aménagement ou de constructions qui se développeront à partir du PLU approuvé le 21 mars 2017.

Monsieur le Maire propose que, dans les programmes d'une certaine importance où la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial - PUP sera nécessaire pour le financement des infrastructures, il soit également prévue une participation au financement des équipements scolaires de la Commune.

Il présente les modalités de calcul de cette participation d'un montant de **46,6 € / m² sdp** de logement créée (surface de plancher) :

- soit par logement collectif (taille moyenne estimée à 65 m² sdp) : 3 029 € / logement,
- par logement individuel (taille moyenne estimée à 100 m² sdp) : 4 660 € / logement.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Vu les articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à 3 du Code de l'Urbanisme sur le Projet Urbain Partenarial PUP,**
- **Vu les modalités de calcul présentées en annexe,**

.../...

- ✓ **DIT** que sera intégré, dans les prochaines décisions de mise en place de Projets Urbains Partenariaux sur la Commune, une participation au bénéfice de la Commune pour le financement du développement des équipements scolaires et de leurs annexes d'un montant de **46,6 € / m² sdp** (surfaces de planchers) nouvelles créées, et selon les modalités qui seront précisées dans chacune des conventions de PUP à intervenir,
- ✓ **APPROUVE** les modalités de calcul de cette participation détaillées en annexe,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette participation.



Pour Copie Conforme,
le 29 juin 2017

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE

Modalités de calcul de la participation financière dans le cadre de futurs PUP pour le financement du développement des équipements scolaires en lien avec les programmes de développement urbain :

Programme d'investissement

La Commune va investir en 2017/2018, 2 000 000 € HT pour le restaurant scolaire.

Une fois réalisé, ce nouveau restaurant, va libérer les locaux actuels qui pourront être réaffectés à d'autres usages toujours dans le cadre scolaire.

Un complément d'investissement de l'ordre de 1 000 000 € HT va ainsi être nécessaire pour accroître la capacité des équipements scolaires.

Sur ces investissements, déduction faite des subventions, 1 000 000 € HT, resteront à la charge de la Commune.

Les participations peuvent donc être sollicitées sur la base de ce montant de **1 000 000 €**.

Calcul de la participation

- Les projets urbains à venir, qui pourront faire l'objet d'un PUP, peuvent être estimés à 260 logements sur 10 ans, répartis dans les différentes zones de développement de la Commune :
 - Zone 1AUh Sainte-Anne : 40 logements,
 - Zones UB : 60 logements,
 - Zone 1AUt : 160 logements.
- La surface moyenne d'un logement peut être estimée à 82,5 m² de surface de plancher : moyenne entre un logement collectif de 65 m² sdp et un logement individuel de 100 m² sdp.
- Les programmes à venir représenteront donc **21 450 m² sdp**.
- La participation au m² sdp nécessaire pour financer cet investissement de 1 000 000 € est donc la suivante :
- $1\,000\,000\ \text{€} / 21\,450\ \text{m}^2\ \text{sdp} = 46,6\ \text{€} / \text{m}^2\ \text{sdp}$.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 28 juin 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 22 juin 2017
Date de convocation : 22 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-huit juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme CHEVANCHE, Mr MALLET, Mr NOZZI et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mme PECOUL, Mr BURLE, Mme GUEIRARD et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné procuration.
Mr RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

N°2017/53 : LOTISSEMENT « LES TERRES DE FANNY » : CLASSEMENT DES VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Monsieur le Maire indique que les colotis du lotissement « Les Terres de Fanny », ont demandé le classement des ouvrages et espaces à usages collectifs, de leur lotissement. Cette demande est faite dans les conditions juridiques requises.

Il présente le plan des rétrocessions demandées.

Les ouvrages concernés sont en bon état. La Commune est d'ailleurs intervenue assez récemment, avec l'accord des colotis pour enfouir certains réseaux électriques et téléphoniques anciens. Toutefois, ce transfert ne concernera que la voirie, le réseau pluvial et le réseau d'eaux usées sur la partie gravitaire ainsi que l'éclairage public. L'Association Syndicale conservera la propriété ainsi que la charge d'entretien de la pompe de relevage, ouvrage implanté au niveau de l'aire de retournement de la voie.

Les conditions financières de ce transfert sont une remise à titre gratuit.

Le classement des voies est dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de dessertes et de circulations de ces voies.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette rétrocession et de prononcer le classement.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,
 - Vu la demande régulière formée par les colotis du lotissement « Les Terres de Fanny »,
- ✓ **ACCEPTÉ** de recevoir dans le domaine communal, les ouvrages et espaces à usages collectifs du lotissement « Les Terres de Fanny », tels que délimités sur le plan annexé, à l'exception de l'ouvrage d'assainissement (pompe de relevage) affecté à l'usage exclusif des colotis.
 - ✓ **PRONONCE** le classement de la voirie de ce lotissement dans le domaine public communal.
 - ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires.



Pour Copie Conforme,
le 29 juin 2017

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 28 juin 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 22 juin 2017
Date de convocation : 22 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-huit juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme CHEVANCHE, Mr MALLET, Mr NOZZI et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mme PECOUL, Mr BURLE, Mme GUEIRARD et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné procuration. Mr RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

N°2017/54 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE FORET EN ZONE NATURELLE – AN 77 SISE QUARTIER TOURENNE

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée que la Commune a été destinataire d'une offre d'achat de la part de la SAFER pour l'acquisition d'une parcelle de forêt située quartier Tourenne, d'une superficie de 15 178 m². Cette acquisition s'inscrit dans le cadre des actions menées par la commune en matière de préservation des espaces naturels et sensibles. Le prix du terrain est fixé à 6 500 € pour lequel une subvention au taux maximum de 60% peut être sollicitée auprès du Département 13, dans le cadre du dispositif « Acquisitions de réserves foncières de moins de 100 ha situées en zone naturelle ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour acquérir au prix de 6 500 € la parcelle de terrain sise quartier Tourenne, cadastrée section AN 77 et d'une superficie de 15 178 m².

SOLLICITE auprès du Conseil Général une subvention au taux de 60% au titre des acquisitions de réserves foncières de moins de 100 ha en milieu naturel.

ARRETE le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition	6 500 € HT	Conseil Général 13 (60%)	3 900 €
		Autofinancement commune (40%)	2 600 €
TOTAL	6 500 € HT	TOTAL	6 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la régularisation de cette affaire notamment l'acte notarié afférent à cette acquisition devant le notaire choisi par le vendeur.



Pour Copie Conforme,
le 29 juin 2017

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 28 juin 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 22 juin 2017
Date de convocation : 22 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-huit juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme CHEVANCHE, Mr MALLET, Mr NOZZI et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mme PECOUL, Mr BURLE, Mme GUEIRARD et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné procuration. Mr RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

N°2017/55 : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE NOUVELLE CUISINE CENTRALE

Monsieur le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

La commune a lancé une consultation pour la construction d'une nouvelle cuisine centrale et d'un nouveau restaurant scolaire afin de répondre de manière satisfaisante à l'accroissement constant du nombre d'enfants inscrits à la demi-pension. Il s'agit de réaliser ce nouveau bâtiment sur le terrain nu communal situé à l'arrière du city stade actuel et d'autre part de réaménager une nouvelle aire d'évolution sportive devant ce restaurant afin de rassembler tous ces services scolaires et périscolaires en proximité directe de l'école Jean Jaurès.

Le dossier de consultation des entreprises comportait 13 lots :

- Lot N°1 – Micro-berlinoise – Gros-œuvre – Enduits
- Lot N°2 – Charpente – Couverture
- Lot N°3 – Etanchéité
- Lot N°4 – Cloisons – Doublages – Faux-plafonds
- Lot N°5 – Revêtements des sols et murs
- Lot N°6 – Menuiseries intérieures bois
- Lot N°7A – Chauffage – Ventilation
- Lot N°7B – Plomberie – Sanitaire
- Lot N°8 – Electricité (Courants forts et faibles)
- Lot N°9 – Menuiseries extérieures aluminium
- Lot N°10 – Ferronnerie – Serrurerie
- Lot N°11 – Equipements de cuisine collective
- Lot N°12 – Peinture – Nettoyage
- Lot N°13 – Démolition – Terrassements – VRD

Lors du précédent conseil municipal en date du 24 mai, seule l'attribution du lot 13 « Démolition, Terrassement et VRD » avait été validée. Une deuxième consultation a été lancée entre-temps uniquement sur le Lot 1 suite à la première consultation déclarée infructueuse (1 seule offre déposée).

Après présentation de l'analyse de l'ensemble des offres des lots 1 à 12, il est demandé au Conseil Municipal de valider les marchés correspondants et d'autoriser Mr le Maire à les signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à la majorité des membres présents, 17 voix « Pour » et 5 abstentions (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, Mme GUEIRARD, M. NOZZI et M. ROSSI)

DECIDE de retenir les offres suivantes :

Lot N°	Objet	Entreprise	Montant offre
1	Gros œuvre	STAM	625 720,94 €
2	Charpente-couverture	SOMIBAT	17 500,00 €
3	Etanchéité	ALPHA SERVICES	59 629,33 €
4	Cloisons-doublage	SPPR	40 000,00 €
5	Revêtement sols et murs	SOTECA	62 803,80 €
6	Menuiseries int.bois	SPPR	5 700,00 €
7A	Chauffage – ventilation	EIMI	202 770,02 €
7B	Plomberie - sanitaire	EIMI	88 267,18 €
8	Electricité	ITEL NIRONI	74 058,00 €
9	Menuiseries ext-alu	SARL ROGIER	14 010,00 €
10	Serrurerie	SARL ROGIER	14 000,00 €
11	Equipements de cuisine	THIRODE	257 988,50 €
12	Peinture – Nettoyage	KSP	18 463,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de ce marché de travaux.



Pour Copie Conforme,
le 29 juin 2017

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 28 juin 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 22 juin 2017
Date de convocation : 22 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-huit juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme CHEVANCHE, Mr MALLET, Mr NOZZI et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mme PECOUL, Mr BURLE, Mme GUEIRARD et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné procuration. Mr RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

N°2017/56 : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE NOUVELLE CUISINE CENTRALE

Monsieur le Maire,

Expose à l'Assemblée :

La Commune de Peynier a lancé une consultation pour la construction d'un Cabinet Médical destiné à accueillir différents professionnels de santé. Ce centre de soins comprend un cabinet dentaire tout aménagé au RDC et un plateau libre au 1^{er} étage (livré hors cloisons, sols et plafonds) affecté à un futur cabinet médical.

L'appel d'offres se décompose en 13 lots

1. TERRASSEMENT / PAROIS / VRD
2. GROS-ŒUVRE / MACONNERIE
3. CHARPENTE / COUVERTURE
4. ETANCHEITE
5. MENUISERIES EXTERIEURES / SERRURERIE
6. MENUISERIES INTERIEURES / SIGNALÉTIQUE
7. REVETEMENT DE FACADE
8. REVETEMENTS DE SOLS / FAIENCE
9. CLOISONS / DOUBLAGES / PLAFOND
10. PEINTURE / NETTOYAGE
11. ELECTRICITE / CFO / CFA
12. CHAUFFAGE / VMC / PLOMBERIE / SANITAIRES
13. ASCENSEUR

Après présentation de l'analyse des offres des lots 1 à 13, réalisée en collaboration avec le Cabinet AIPROJECT, Maître d'œuvre de la Commune pour cette opération il est demandé au Conseil Municipal de valider le marché correspondant et d'autoriser Mr le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à la majorité des membres présents, 17 voix « Pour » et 5 abstentions (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, Mme GUEIRARD, M. NOZZI et M. ROSSI)

.../...

DECIDE de retenir les offres suivantes :

Lot N°	Objet	Entreprise	Montant offre
1	Gros œuvre	STAM	625 720,94 €
2	Charpente-couverture	SOMIBAT	17 500,00 €
3	Etanchéité	ALPHA SERVICES	59 629,33 €
4	Cloisons-doublage	SPPR	40 000,00 €
5	Revêtement sols et murs	SOTECA	62 803,80 €
6	Menuiseries int.bois	SPPR	5 700,00 €
7A	Chauffage – ventilation	EIMI	202 770,02 €
7B	Plomberie - sanitaire	EIMI	88 267,18 €
8	Electricité	ITEL NIRONI	74 058,00 €
9	Menuiseries ext-alu	SARL ROGIER	14 010,00 €
10	Serrurerie	SARL ROGIER	14 000,00 €
11	Equipements de cuisine	THIRODE	257 988,50 €
12	Peinture – Nettoyage	KSP	18 463,00 €

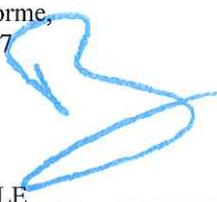
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de ce marché de travaux.



Pour Copie Conforme,
le 29 juin 2017

Le Maire,

Christian BURLE


Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 28 juin 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 22 juin 2017
Date de convocation : 22 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-huit juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme CHEVANCHE, Mr MALLET, Mr NOZZI et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mme PECOUL, Mr BURLE, Mme GUEIRARD et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné procuration.
Mr RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

N°2017/57 : INTEGRATION DE L'ANCIENNE DOTATION COMMUNAUTAIRE DANS LA DOTATION DE COMPENSATION METROPOLITAINE

Monsieur le Maire,

Informe l'Assemblée que, préalablement à l'intégration de notre Commune dans la Métropole, la Commune percevait de la Communauté du pays d'Aix une dotation de solidarité dont une partie avait été intégrée avant le transfert métropolitain dans la dotation de compensation communautaire. Un reliquat de 34 175 € demeurait au titre de la « Dotation de solidarité » (DS).

Seuls deux territoires restant concernés par cette DC (Pays d'Aix et Pays Salonais), l'instauration d'une dotation de solidarité par la Métropole n'aurait pas permis d'attribuer des fonds aux seules communes de ces deux territoires car la DSC doit être versée selon des critères identiques pour toutes les communes. Un dispositif de « subvention de fonctionnement » avait été mis en place en 2016 en faveur des communes concernées afin de pouvoir leur reverser par ce biais-là le montant de l'ancienne Dotation de Solidarité Communautaire. Toutefois, le Préfet a alerté le président de la Métropole sur l'absence de fondement juridique de cette décision. Il a également proposé à la Métropole d'engager une procédure de révision libre des attributions de compensation. Les communes concernées dont Peynier doivent prendre une délibération concordante afin de pouvoir permettre l'intégration de la DSC dans la dotation de compensation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour qu'une procédure visant à intégrer la Dotation de Solidarité Communautaire à la Dotation de Compensation soit engagée par la Métropole.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de cette décision.



Pour Copie Conforme,
le 29 juin 2017

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 28 juin 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date d'affichage : 22 juin 2017
Date de convocation : 22 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-huit juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme CHEVANCHE, Mr MALLET, Mr NOZZI et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mme PECOUL, Mr BURLE, Mme GUEIRARD et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné procuration. Mr RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

N°2017/58 : SPL LES CANEBIERS - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR -

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 27 novembre 2015, la commune de Peynier a approuvé le projet de création d'une Société Publique Locale dénommée « LES CANEBIERS » afin que cette dernière œuvre dans le domaine de l'alimentation en eau Brute.

L'objectif de la Municipalité consiste à diversifier les différentes sources d'alimentation en eau brute de la commune afin d'en sécuriser la ressource, mais aussi et surtout de contribuer à la réduction, à terme, du prix de l'eau brute et de l'eau potable pour les différents usagers.

Cette société est gérée par un Conseil d'Administration composé de 6 administrateurs désignés par les deux actionnaires que sont les communes de PEYNIER et de ROUSSET représentées chacune à hauteur de 50%.

La société Publique Locale les CANEBIERS, doit respecter les termes de la loi du 28 mai 2010 qui pose les conditions d'un fonctionnement « *in house* » en droit français en créant les SPL.

Leurs modalités d'intervention dispensées de toute publicité et mise en concurrence préalables sont parfaitement conformes aux principes posés par le droit communautaire.

Les SPL sont détenues à 100% par des collectivités locales actionnaires pour lesquelles elles doivent exclusivement intervenir et sur leur seul territoire.

La loi laisse cependant le soin aux collectivités d'organiser les conditions d'exercice d'un contrôle sur la SPL analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services et qui constitue une condition indispensable du « *in house* ».

L'existence avérée d'un contrôle analogue est donc impérative pour assurer la création comme le fonctionnement de la SPL en toute sécurité juridique et en parfaite conformité avec les exigences de la législation française et du droit communautaire.

Aussi, afin de garantir le caractère « *in house* » de la relation entre la SPL et ses actionnaires, il est important de mettre en place un certain nombre de dispositions permettant la mise en œuvre d'un contrôle renforcé de nos communes sur la SPL.

C'est ce dispositif, abordé par les statuts de la SPL et notamment son article 25, qui est renforcé par le présent projet de règlement intérieur de la SPL proposé par son Conseil d'Administration. Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de règlement intérieur dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à la majorité des membres présents, 17 voix « Pour » et 4 voix « Contre » (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, M. NOZZI et M. ROSSI) et 1 abstention (Mme GUEIRARD)

APPROUVE le projet de règlement intérieur de la Société Publique Locale « Les Canebières » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.



Pour Copie Conforme,
le 29 juin 2017

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 28 juin 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date d'affichage : 22 juin 2017
Date de convocation : 22 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-huit juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme CHEVANCHE, Mr MALLET, Mr NOZZI et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mme PECOUL, Mr BURLE, Mme GUEIRARD et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné procuration. Mr RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

N°2017/59 : SPL LES CANEBIERS – FIXATION DU PLAFOND DE REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS -

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°69/2015 en date du 27 novembre 2015, il a été décidé de créer une Société Publique Locale, dénommée SPL les CANEBIERS, au capital initial de 40 000 € et immatriculée au registre des sociétés sous le n° 824 770 598 RCS Aix-en-Provence.

Cette société est gérée par un Conseil d'Administration composé de 6 administrateurs désignés par les deux actionnaires que sont les villes de PEYNIER et de ROUSSET représentées chacune à hauteur de 50%.

La ville de PEYNIER, en sa qualité d'actionnaire à hauteur de 50% du capital social de la SPL les CANEBIERS, dispose de 3 administrateurs, membres du Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire indique que la gestion de la SPL les CANEBIERS va générer un nombre relativement important de réunions et qu'il convient d'autoriser l'indemnisation des élus mandataires de la commune de Rousset, présents à ces réunions, sous la forme de jetons de présence, et cela conformément aux dispositions de l'article L.225-45 du Code du Commerce et de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est important de préciser que le montant total des rémunérations et indemnités perçues, pour l'ensemble de leurs fonctions, par les élus locaux siégeant dans une société d'économie mixte ou dans une société publique locale est plafonné.

Ainsi, en cas de dépassement du plafond, ces rémunérations doivent être écrêtées.

Monsieur le maire indique que le montant global de ces jetons de présence sera fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL les CANEBIERS et que le montant individuel sera défini par délibération du Conseil d'Administration de la SPL.

Néanmoins, Monsieur le Maire propose de plafonner le montant de ces jetons de présence à la somme de 12 000 euros annuels pour le poste d'Administrateur, président du Conseil d'Administration de la SPL, de 12 000 euros pour le poste d'Administrateur, Vice-Président du Conseil d'Administration et de 8 000 euros annuels pour le poste d'Administrateur, membre du Conseil d'Administration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à la majorité des membres présents, 17 voix « Pour » et 4 voix « Contre » (Mme FERNANDEZ, M.GREFFE, M. NOZZI et M. ROSSI) et 1 abstention (Mme GUEIRARD)

APPROUVE la rémunération des Administrateurs siégeant au Conseil d'Administration de la SPL « Les Canebiers » telle que précisée ci-dessus, à savoir :

- Administrateur (Président et Vice-Président) : 12 000 euros annuels
- Administrateur (membre) : 8 000 euros annuels

Pour Copie Conforme,
le 29 juin 2017

Le Maire,

Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 28 juin 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 22 juin 2017
Date de convocation : 22 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-huit juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme CHEVANCHE, Mr MALLET, Mr NOZZI et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mme PECOUL, Mr BURLE, Mme GUEIRARD et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné procuration. Mr RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

N°2017/60 : SPL LES CANEBIERS – APPORT EN COMPTE COURANT -

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de rechercher des économies dans tous les domaines de la gestion locale. C'est ainsi que la problématique de l'alimentation en eau Brute et de son coût qui ne cesse d'augmenter et de peser sur le budget des ménages et des entreprises a été étudiée.

L'objectif de la municipalité consiste à la fois à diversifier les différentes sources d'alimentation en eau brute de la commune afin d'en sécuriser la ressource mais aussi d'en réduire, à terme, le coût pour les différents usagers.

La recherche d'eau brute au travers d'un forage a été immédiatement couronnée de succès. Cette nouvelle ressource devrait donc participer assez rapidement, probablement durant le courant de l'année 2018, à l'alimentation en eau brute des habitants des villages de Peynier et de Rousset.

Aussi, afin de permettre l'exploitation de cette nouvelle ressource et considérant l'intérêt général de ce projet, les communes de PEYNIER et de ROUSSET ont décidé, par délibération n°69/2015 en date du 30 novembre 2015 et par délibération n°126/2015 en date du 22 octobre 2015, de créer une Société Publique Locale, dénommée SPL les CANEBIERS, au capital initial de 40 000 € et immatriculée au registre des sociétés sous le n° 824 770 598 RCS Aix-en-Provence.

Cette société est gérée par un Conseil d'Administration composé de 6 Administrateurs désignés par les deux actionnaires que sont les villes de ROUSSET et de PEYNIER représentées chacune à hauteur de 50%.

La ville de ROUSSET, en sa qualité d'actionnaire à hauteur de 50% du capital social de la SPL les CANEBIERS, peut consentir des apports à la SPL sur ses disponibilités de trésorerie en ouvrant auprès d'elle un compte courant d'associé.

Les apports constituent, pour les actionnaires de la SPL une créance exigible selon les termes de la convention. La durée de l'apport ne saurait toutefois excéder deux années, renouvelable une fois.

L'ouverture du compte courant d'associé est motivée par la nécessité de couvrir les premiers besoins de financement de la SPL Les CANEBIERS dans l'attente de son démarrage opérationnel et de l'arrivée de ses premières ressources.

Le projet d'ouverture d'un compte courant d'associé a fait l'objet d'une résolution du conseil d'administration de la SPL Les CANEBIERS en date du 3 Mai 2017.

Lors de ce même Conseil d'Administration, les représentants de la Ville de PEYNIER ont manifesté leur volonté de maintenir une parfaite parité entre les deux communes membres de la SPL et notamment en ce qui concerne les apports en compte courant.

Le forage se trouvant implanté sur le territoire de Peynier, il va être procédé dans les prochains mois à un détachement de parcelle pour cession d'une partie du terrain à la Ville de Rousset. Pour l'estimation de cette vente, il sera retenu la valeur vénale desdits terrains, une fois l'autorisation d'exploiter délivrée. La Commune de Peynier pourra à ce moment-là effectuer, à part égale avec la Ville de Rousset, un apport de 175 000 € à la SPL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à la majorité des membres présents, 17 voix « Pour » et 4 voix « Contre » (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, M. NOZZI et M. ROSSI) et 1 abstention (Mme GUEIRARD)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'apport en compte courant avec la SPL « Les Canebiers »,

CONFIRME la volonté de la Commune de maintenir une parfaite parité entre les deux villes, membres de la SPL, à savoir ROUSSET et PEYNIER.

DIT que les Communes de PEYNIER et ROUSSET effectueront chacune un apport en compte courant d'associé d'un montant de 175 000 €.



Pour Copie Conforme,
le 29 juin 2017

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 28 juin 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 22 juin 2017
Date de convocation : 22 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-huit juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme CHEVANCHE, Mr MALLET, Mr NOZZI et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mme PECOUL, Mr BURLE, Mme GUEIRARD et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné procuration.
Mr RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

N°2017/61 : SPL LES CANEBIERS – PRET D'UN MONTANT DE 200 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LES CANEBIERS A HAUTEUR DE 25%

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est sollicité par la SPL les CANEBIERS afin que la commune garantisse un prêt d'un montant de 200 000 euros, contracté auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Côte d'Azur, à hauteur de 25%.

Ce prêt est destiné à financer les travaux nécessaires à la mise en exploitation du forage des CANEBIERS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 27 novembre 2015, la commune de Peynier avait approuvé le projet de création d'une SPL dénommée les CANEBIERS afin que cette dernière œuvre dans le domaine de l'alimentation en eau brute.

L'objectif de la Municipalité étant à la fois de diversifier les différentes sources d'alimentation en eau brute de la commune afin d'en sécuriser la ressource mais aussi de contribuer à la réduction, à terme, du prix de l'eau brute et de l'eau potable pour les différents usagers.

Cette société est gérée par un conseil d'administration composé de 6 administrateurs désignés par les deux actionnaires que sont les villes de PEYNIER et de ROUSSET représentées chacune à hauteur de 50%.

La ville de PEYNIER, en sa qualité d'actionnaire à hauteur de 50% du capital social de la SPL les CANEBIERS, peut consentir une garantie d'emprunt à la SPL, afin de l'aider à contracter un prêt indispensable au financement, sur le long terme, des ouvrages nécessaires à son activité, à savoir :

- La construction d'une bache de stockage d'une capacité de 10 m3,
- La construction d'un local technique qui sera disposé à côté de la bache de stockage et qui sera destiné à accueillir l'ensemble des installations nécessaires au fonctionnement du forage. Il comprendra notamment :
- L'alimentation électrique des installations et dispositifs de contrôle-commande-supervision des équipements,
- Les réseaux et équipements hydrauliques permettant le raccordement ultérieur du forage,
- Les vannes de régulation,
- L'instrumentation de mesure et de suivi des volumes prélevés,
- Le système d'échantillonnage des eaux prélevées en vue de satisfaire aux obligations réglementaires,
- La viabilisation du site du forage des CANEBIERS, y compris la voirie d'accès, l'alimentation électrique, le point d'eau, la sécurisation indispensable et la nécessaire intégration paysagère.

Le montant total prévisionnel de ces travaux (y compris les études annexes et la maîtrise d'œuvre) est estimé à environ 210 000 euros HT.

Ils seront financés sur une période de 20 ans aux conditions suivantes :

Résumé des conditions de la proposition de Prêt de la Caisse d'Epargne :

- Montant : 200 000 euros
- Durée de la phase d'amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : taux fixe
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,12%
- Profil d'amortissement : amortissement progressif
- Taux de progressivité des échéances : échéances constantes.

Après un examen complet de ce dossier, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts, Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt à la commune de Peynier sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 25% du capital emprunté et sous réserve de l'affectation des fonds empruntés à la réalisation des travaux susvisés par la SPL les CANEBIERS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à la majorité des membres présents, 17 voix « Pour » et 4 voix « Contre » (Mme FERNANDEZ, M.GREFFE, M. NOZZI et M. ROSSI) et 1 abstention (Mme GUEIRARD)

DECIDE de donner une suite favorable à la demande de garantie d'emprunt à la commune de Rousset proposée par la Caisse d'Epargne, sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 25% du capital emprunté et sous réserve de l'affectation des fonds empruntés à la réalisation des travaux susvisés par la SPL les CANEBIERS, telle que présentée ci-dessus.



Pour Copie Conforme,
le 29 juin 2017

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE